

**Avis de la Fédération Inter-Environnement  
Wallonie sur le deuxième Plan de maîtrise  
durable de l'énergie (PMDE)**

**4 juin 2009**

## 0. Résumé exécutif

Le premier Plan de maîtrise durable de l'énergie (PMDE) a été adopté en 2003. Ce 1<sup>er</sup> plan arrivant à échéance en 2010, un deuxième PMDE a été réalisé. Une réunion d'information, davantage que de consultation, a rassemblé les stakeholders ce 3 avril 2009. Outre un bilan de la situation énergétique et des politiques menées durant la législature écoulée, le Plan propose une série d'actions visant à atteindre tant les objectifs du Paquet énergie-climat européen à l'horizon 2020 que de se préparer à des objectifs bien plus ambitieux vers la moitié du XXI<sup>ème</sup> siècle. Ce deuxième PMDE contient un peu plus de 200 actions dans les domaines de la sensibilisation, de la formation, des normes, des incitants financiers et de la recherche.

La Fédération Inter-Environnement Wallonie se réjouit de la volonté de poursuivre après 2010 une politique de maîtrise de la demande de l'énergie et de développement des énergies renouvelables en Wallonie. Il s'agit de deux axes stratégiques pour la Région, poursuivant plusieurs objectifs simultanément : création de valeur ajoutée et d'emplois locaux (développement de filières), contribution à l'indépendance et la sécurité énergétique, diminution de la pauvreté énergétique, contribution cruciale dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Toutefois, la Fédération regrette l'absence de données sur les moyens engagés alors que le Plan ne fait pas l'économie d'une évaluation des mesures les plus efficaces financièrement.

La Fédération se réjouit que des mesures incontournables, réclamées de longue date, y figurent enfin : le renforcement rapide des normes en matière de performance énergétique des bâtiments, la mise en place d'indicateurs d'évaluation de la politique énergétique et climatique, l'évaluation et l'adaptation des politiques d'aménagement du territoire de manière à contenir puis à diminuer les besoins de mobilité, la mise en place de certificats blancs pour les économies d'énergie, la mise en place d'un groupe de travail sur les liens entre aménagement du territoire et développement des énergies renouvelables, le soutien au développement du tiers-investisseur, etc. Malheureusement, ces mesures ne sont pas toutes mises en avant par le Plan, la Fédération s'interroge dès lors sur la manière dont les autorités vont les prendre en compte, en particulier quels seront les critères de priorité.

Enfin, contrairement aux autres Régions belges, la Wallonie ne dispose d'aucune approche prospective dans le domaine de l'énergie. Son 2<sup>ème</sup> Plan de Maîtrise Durable de l'Energie, basé uniquement sur une approche par objectif et non par potentiel ne relève pas d'une démarche de prospective.

Ce nouveau PMDE, tel qu'il a été proposé aux stakeholders, constitue une bonne base de départ pour élaborer la politique énergétique entre 2010 et 2020. Ce plan ne couvre qu'une partie de la politique énergétique, celle axée sur la maîtrise de la demande et le développement des énergies renouvelables. La Fédération estime qu'un document balisant l'ensemble des enjeux énergétiques wallons est nécessaire pour mener à bien la transition énergétique qui se profile. Ce PMDE en constituerait un pilier central.



Finalement, la Fédération se réjouit de la convergence des avis rendus par le CESRW, la Commission Zénobe et les objectifs de ce deuxième PMDE : la Wallonie a rapidement besoin d'opérer une indispensable transition énergétique et ce deuxième PMDE peut l'aider à y parvenir, à condition qu'il soit au cœur d'un véritable programme de mobilisation.

## Table des matières

<u>0. Résumé exécutif.....</u>	<u>2</u>
<u>1. Rétroactes : le premier Plan de maîtrise durable de l'énergie (PMDE).....</u>	<u>5</u>
<u>2. Le Contenu du Plan.....</u>	<u>6</u>
<u>2.1. Les objectifs dans le secteur résidentiel.....</u>	<u>7</u>
<u>2.2. Les objectifs dans le secteur tertiaire .....</u>	<u>7</u>
<u>2.3. Les objectifs dans le secteur industriel .....</u>	<u>7</u>
<u>2.4. Les objectifs en matière de transport .....</u>	<u>8</u>
<u>2.5. Les politiques en matière d'énergies renouvelables et de cogénération .....</u>	<u>8</u>
<u>3. L'avis de la Fédération.....</u>	<u>8</u>
<u>3.1. Commentaire général.....</u>	<u>8</u>
<u>3.2. Éléments transversaux à améliorer.....</u>	<u>9</u>
<u>3.3. Sur les objectifs du PMDE en 2020.....</u>	<u>9</u>
<u>3.4. À propos du secteur résidentiel.....</u>	<u>10</u>
<u>3.5. À propos du secteur tertiaire .....</u>	<u>11</u>
<u>3.6. À propos du secteur industriel .....</u>	<u>11</u>
<u>3.7. À propos du secteur des transports .....</u>	<u>11</u>
<u>3.8. À propos des énergies renouvelables .....</u>	<u>12</u>

## **1. Rétroactes : le premier Plan de maîtrise durable de l'énergie (PMDE)**

Le premier PMDE a été mis sur pied 2003. Il contient des lignes directrices ainsi que des objectifs chiffrés en matière de politique énergétique en Wallonie à l'horizon 2010. Les deux grands axes du plan sont les économies d'énergie dans les différents secteurs (industrie, transports, résidentiel) d'une part, le développement des énergies renouvelables d'autre part. Ce plan ne couvre donc qu'une partie de la politique énergétique, puisqu'il n'aborde pas les transports, la sécurité énergétique, la question du nucléaire, le 'charbon propre', les prix de l'énergie ou encore la libéralisation du secteur. Par ailleurs, ce plan n'a pas de force réglementaire.

Le Plan arrivant à échéance, le Ministre wallon de l'énergie propose de l'actualiser en fixant de nouveaux objectifs à l'horizon 2020 qui sont en phase avec le Paquet énergie-climat européen et en formulant des recommandations politiques afin d'y parvenir. L'élaboration du projet de plan a été confiée à un consortium de 3 instituts et bureaux d'étude : ECONOTEC (en charge notamment de l'expertise pour les accords de branche), IBAM (spécialiste en audits énergétiques résidentiel-tertiaire) et l'ICEDD (ASBL en charge des bilans énergétiques pour la Région wallonne). La responsabilité administrative est assurée par la DGO4, Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Le Gouvernement wallon a pris acte du document le 12 mars 2009 et a invité le Ministre Antoine à consulter les *stakeholders* pour ensuite lui présenter les résultats de cette consultation. Une journée de consultation a été organisée le 3 avril à Namur, avec comme objectif de présenter le document aux participants et de recueillir les avis et commentaires de ceux-ci, qui devaient parvenir au consortium pour le 30 avril 2009.

Dans un avis rendu en avril 2001<sup>1</sup>, la Fédération Inter-Environnement Wallonie relevait que « *L'approche globale de l'avant-projet (de Plan de maîtrise durable de l'énergie) reçoit notre soutien notamment sur les objectifs quantifiés. Les intentions affichées dans l'avant-projet manifestent la volonté d'une réelle politique énergétique qui a clairement fait défaut à notre Région ces dernières années. Nous tenons à féliciter cette initiative encourageante. En effet, les résultats tant en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique qu'en terme de « décollage » des énergies renouvelables dépendront d'abord de la clarté et la cohérence du cadre que se donnera la Région wallonne.* »

« *L'avant-projet comporte une réflexion d'importance sur la façon de gouverner. Les enjeux de la politique énergétique étant susceptibles d'intéresser, de toucher de nombreux acteurs économiques, de nombreux acteurs de la société, sa réussite dépend de l'implication de ces derniers. Nous sommes donc très heureux de l'ouverture (publicité du débat, rencontres de l'énergies) des initiatives prises en la matière. Nous profitons de l'occasion pour rappeler la pertinence d'une pluralité de représentants au sein du « futur » Comité de l'énergie.* »

Malheureusement, les compétences de feu le comité Energie ont été transférées au CESRW, au sein duquel les ONGs environnementales ne sont pas représentés. Le deuxième PMDE ne s'exprime pas à ce propos. Par ailleurs, à l'heure de la parution de cette note, la consultation à propos du Plan a été assez limitée : seuls les *stakeholders* y ont été invités, ni le Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW) ni le Conseil wallon de l'environnement et du développement durable (CWEDD) n'ont été saisi d'une demande d'avis.

---

<sup>1</sup> Consultable ici : [www.iewonline.be/spip.php?article783](http://www.iewonline.be/spip.php?article783)

## 2. Le Contenu du Plan

Le document de 306 pages est intitulé : « Projet d'actualisation du Plan pour la maîtrise durable de l'énergie (PMDE) en Wallonie à l'horizon 2020 ». Il est constitué de 3 grandes parties :

- Une évaluation approfondie du PMDE de 2003, en effectuant une comparaison entre les objectifs qui avaient été fixés pour les différents secteurs et les résultats chiffrés atteints en 2007 (année la plus récente de disponibilité des données). Une projection à l'horizon 2010 est également réalisée, ainsi qu'un bilan des différentes mesures qui ont été prises pour parvenir aux objectifs. Sans véritable coordination ni guidance des actions (par exemple l'absence de véritable cadre d'implantation efficace des éoliennes), nous pouvons constater qu'une série d'objectifs ont été remplis. Les accords de branche avec le secteur industriel représenteraient un certain succès, mais pêchent, nous le rappelons, par le manque de transparence et de publicité. Les politiques en matière de subsides présentent un bilan plus mitigé : relativement peu demandée par les entreprises mais massivement par les particuliers ; cependant, elles ne suffiront pas pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique.
- Les perspectives de consommation énergétique à l'horizon 2020 selon un scénario « Business as Usual – BAU » (en l'absence de toute politique publique) et un scénario de référence – REF (tenant compte des mesures politiques prises jusqu'en 2008, pas de politiques nouvelles par après). Chaque secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, transports et autres) fait l'objet de scénarios. Les auteurs ont également calculé des potentiels d'économie d'énergie dans chaque secteur, en classant les mesures en fonction de leur coût net par unité d'énergie (coût d'investissement annualisé – économies d'énergie).
- Les recommandations de politiques et mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés dans chacun des secteurs.

Les tableaux 1 et 2 synthétisent les potentiels d'économie d'énergie par rapport aux scénarios BAU et REF (p.295) :

	Mesures rentables Eco (GWh)	% des consommations du secteur	Avec mesures complémentaires Eco (GWh)	% des consommations du secteur
Résidentiel	3 387	8,5	9 105	23,0
Tertiaire	1 861	14,1	2 276	17,2
Industrie	6 572	9,2	8 529	11,9
Transports	9 190	21,6	9 296	21,8
<b>TOTAL</b>	<b>21 010</b>	<b>12,0</b>	<b>29 206</b>	<b>16,6</b>

**Tableau 1 : Potentiel d'économies en 2020 par rapport au scénario REF**

	Mesures rentables Eco (GWh)	% des consommations du secteur	Avec mesures complémentaires Eco (GWh)	% des consommations du secteur
Résidentiel	4 165	10,3	9 883	24,4
Tertiaire	2 036	15,2	2 451	18,3
Industrie	12 322	17,3	13 326	18,7
Transports	9 190	21,6	9 296	21,8
<b>TOTAL</b>	<b>27 713</b>	<b>15,8</b>	<b>34 956</b>	<b>19,9</b>

**Tableau 2 : Potentiel d'économies en 2020 par rapport au scénario BAU**

Concernant le potentiel de production d'énergies renouvelables, le PMDE distingue le potentiel de production avec des ressources locales (vent wallon, bois wallon, hydroélectricité, céréales locales) et le potentiel avec des ressources importées (vent off-shore, bois étranger, céréales étrangères). Le potentiel indigène est ainsi estimé à 9,8 TWh : 4,1 TWh d'électricité, 4,8 TWh de chaleur, et 0,86 TWh de biocarburants. Soit seulement 6,7% de la consommation finale totale, alors que l'objectif pour la Belgique (et donc a priori aussi pour la Wallonie) est de 13%. Pour y parvenir, le PMDE prévoit une production à partir de ressources importées à concurrence de 9,3 TWh, principalement via l'éolien off-shore, le bois-énergie importé et les biocarburants importés. A noter également que contrairement aux économies d'énergie, le développement du potentiel des énergies renouvelables ne présente quasi pas d'investissements à coût négatif (juste la co-incinération dans les cimenteries).

### **2.1. Les objectifs dans le secteur résidentiel**

La Fédération estime que les deux objectifs (un standard passif pour toutes les maisons en 2020 ; une réduction de 20% de la consommation moyenne du parc de logements existants en 2020) sont indispensables. Seule manque une réflexion sur le rôle de l'aménagement du territoire sur le logement.

En matière sociale, les mesures sont plus timides, même si plusieurs actions essentielles apparaissent enfin dans le Plan. Notons l'absence d'une mesure sur la tarification progressive de l'énergie.

### **2.2. Les objectifs dans le secteur tertiaire**

Le Plan prévoit qu'en 2020 les nouvelles constructions seront passives, au moins en froid. Le Plan prévoit aussi une diminution de 20% de la consommation énergétique du parc de bâtiments existants pour 2020. Le Plan prévoit de renforcer le rôle d'exemple des pouvoirs publics.

### **2.3. Les objectifs dans le secteur industriel**

Le Plan annonce une amélioration de l'efficacité du secteur industriel de 20 % en 2020, une deuxième phase d'accords de branche et la mise en place d'un groupe de réflexion prospective 2050.

## **2.4. Les objectifs en matière de transport**

Le Plan prévoit d'agir en faveur d'une internalisation des coûts externes. Il prévoit de réduire les besoins de mobilité, de favoriser la conduite sobre (eco-driving), les transferts modaux et le développement d'infrastructures ferroviaires et des voies d'eaux, entre autres pour le transport de marchandises.

## **2.5. Les politiques en matière d'énergies renouvelables et de cogénération**

Les objectifs sont annoncés pour 2020 et couvrent l'ensemble des formes d'énergie. Les objectifs semblent difficilement prévisibles au-delà, les technologies évoluant rapidement. Les investissements dans le réseau électrique sont incontournables.

## **3. L'avis de la Fédération**

### **3.1. Commentaire général**

La Fédération Inter-Environnement Wallonie se réjouit de la volonté de poursuivre après 2010 une politique de maîtrise de la demande de l'énergie et de développement des énergies renouvelables en Wallonie. Il s'agit de deux axes stratégiques pour la Région, poursuivant plusieurs objectifs simultanément : création de valeur ajoutée et d'emplois locaux (développement de filières), contribution à l'indépendance et la sécurité énergétique, diminution de la pauvreté énergétique, contribution cruciale dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Le plan proposé est ambitieux non tant dans ses objectifs (essentiellement ceux du Paquet énergie-climat européen) que dans l'ampleur de certaines d'entre elles. Il opère de nombreux liens avec le Plan Air/Climat adopté par le Gouvernement wallon en 2007. La Fédération plaide depuis longtemps pour une intégration des différents plans. Le PMDE semble aller dans cette direction.

Le Plan apparaît plus que faisable. Outre de porter un diagnostic clair sur la situation énergétique wallonne et d'énumérer les moyens d'actions de la Région, le Plan propose une série d'actions réalistes et opérationnelles.

Toutefois, la Fédération regrette l'absence de données sur les moyens financiers à engager alors que le Plan ne fait pas l'économie d'une évaluation des mesures les plus efficaces financièrement.

Si l'essentiel des mesures ont comme finalité la réalisation des objectifs du Paquet énergie/climat européen, le PMDE propose quelques pistes à explorer pour aller au-delà de l'horizon 2020. Le PMDE reconnaît que des objectifs bien plus ambitieux devront être atteints pour la moitié du XXI<sup>e</sup> siècle, il considère qu'une rupture organisationnelle et comportementale sera probablement nécessaire. Toutefois, il se limite à ces quelques réflexions : il ne présente pas de mesures telles que l'adoption d'un décret de maîtrise énergétique fixant des objectifs contraignants aux horizons 2030, 2040 et 2050. Les objectifs considérés comme fondamentaux au plus tard à l'horizon 2020 par les auteurs du plan sont énumérés au § 5.i. Ces objectifs peuvent paraître ambitieux tant les efforts à fournir ont été retardés mais il convient de les atteindre sous peine de ne pas respecter nos engagements ni d'être suffisamment préparé aux bouleversements futurs, entre autres des réductions bien plus considérables des émissions de gaz à effet de serre.



Le document pour la consultation constitue une bonne base de départ pour élaborer la politique énergétique entre 2010 et 2020. Ce plan ne couvre qu'une partie de la politique énergétique, celle axée sur la maîtrise de la demande et le développement des énergies renouvelables. Or la politique énergétique est bien plus large : la sécurité énergétique, la raréfaction des ressources fossiles, la question du nucléaire, le 'charbon propre', les prix de l'énergie ou encore la libéralisation du secteur. La Fédération estime qu'un document balisant l'ensemble des enjeux énergétiques wallons est nécessaire pour mener à bien la transition énergétique qui se profile. Ce PMDE en constituerait un pilier central.

### **3.2. Éléments transversaux à améliorer**

- Les aspects financiers et budgétaires ne sont pas abordés. Le document prévoit de multiplier et de renforcer les primes, subsides et incitants fiscaux aussi bien pour les économies d'énergie que pour le développement des énergies renouvelables. Mais ni l'impact de chaque mesure individuelle, ni l'effet de l'ensemble des mesures ne sont estimés sur les finances publiques.
- En règle générale, le document n'insiste pas suffisamment sur l'importance de l'inspection une fois les mesures réalisées et du contrôle des normes en vigueur. La réalité montre que les réalisations ne correspondent pas toujours aux prescrits des permis et autres.
- Mis à part le secteur des transports, le document aborde peu le potentiel et les mesures liées aux changements de comportements vers plus de sobriété. La Fédération est convaincue que seules, les améliorations d'efficacité énergétique ne seront pas suffisantes, elles devront s'appuyer sur de véritables changements structurels réduisant les comportements énergivores. Cette question devrait faire l'objet d'une analyse plus approfondie.
- La Fédération estime enfin que les liens entre consommation énergétique, demande de mobilité et aménagement du territoire soient mieux tenus en compte (actions 31, 163 et 167).
- Les liens entre le Plan Air-Climat et le PMDE sont nombreux mais sachant que les objectifs du Plan Air-Climat sont insuffisants, le PMDE gagnerait à transformer les objectifs de réduction de consommation énergétique en réductions d'émissions de GES, il serait dès lors plus aisé de mesurer les efforts à faire pour y parvenir.

### **3.3. Sur les objectifs du PMDE en 2020**

- La Fédération plaide pour que les objectifs présentés dans le plan soient pleinement cohérents avec le Paquet énergie-climat européen et le futur accord international sur le climat de Copenhague. À cet égard, le document n'est pas suffisant ; il ne montre pas en quoi la réduction de la consommation énergétique de 20% par rapport au scénario Business as Usual (soit seulement 11% en dessous de la consommation de 2005) combinée aux 13% d'énergies renouvelables permettront d'atteindre l'objectif de réduction de gaz à effet de serre (-20%, voire -30% en cas d'accord international, ce qui sera vraisemblablement le cas). De manière générale, le document se borne à s'aligner sur l'objectif d'efficacité énergétique (20% par rapport à un scénario de référence) et d'énergies renouvelables (13%), alors que le Paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 intègre

les objectifs d'émissions de CO2 directement corrélées à la consommation d'énergie et prévoit en 2012 un éventuel renforcement des mesures pour accélérer l'amélioration de l'efficacité énergétique (cf. p.15). On peut en outre regretter que le PMDE n'utilise jamais l'année de référence 1990, pourtant utilisée dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

- Alors que l'après-2020 est évoqué ci et là dans le document, on aperçoit peu la transition entre la politique énergétique d'ici 2020 et la politique qui sera nécessaire pour l'après 2020. Or les enjeux seront encore plus grands : raréfaction des ressources fossiles et réduction de nos émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 5 à 10. Le document se borne à mentionner dans chaque filière la nécessité de renforcer la R&D et la mise en place d'un groupe de prospective réunissant industriels et pouvoirs publics. Pour la Fédération, la réponse aux enjeux énergétiques à moyen et long terme nécessite un véritable débat sociétal bien encadré, et qui soit alimenté par l'ensemble des acteurs sociétaux.

### **3.4. À propos du secteur résidentiel**

- Le document présente de nombreuses pistes, qui sont dans la lignée des politiques déjà menées actuellement. C'est particulièrement frappant en ce qui concerne la prolongation/renforcement des subsides et incitants fiscaux pour les travaux économiseurs d'énergie. La Fédération estime qu'une évaluation approfondie de l'ensemble de ces incitants financiers doit être réalisée, afin d'évaluer leurs coûts au regard de leurs efficacités et en les comparant notamment à d'autres types d'incitants et systèmes. Il est d'ailleurs frappant de constater que l'effet global des primes du Fonds énergie a été limité à environ 1% de la consommation énergétique résidentielle sur 3 ans (p.25) ! Il faut donc passer à la vitesse supérieure, en envisageant une véritable Alliance pour l'emploi et l'environnement.
- La Fédération souscrit aux trois grands enjeux pour le secteur résidentiel d'ici 2020 développés à la p.28 : (i) un important effort de formation vis-à-vis des différents corps de métier ; (ii) passer des primes aux normes et aux réglementations ; (iii) mieux intégrer les enjeux énergétiques dans les politiques d'aménagement du territoire.
- De manière générale, le chapitre aborde peu la question des consommations d'électricité : appareils électroménagers, etc. alors que celles-ci sont en augmentation.
- Le document met en avant à juste titre le renforcement du mécanisme de tiers investisseur. Or force est de constater que celui-ci a du mal à se développer. Une des explications avancées (p.248) est que le tiers investisseur est attiré par la garantie de remboursement au travers des certificats verts. A la lumière de ce constat, il aurait été intéressant d'envisager la création d'un mécanisme de certificats blancs pour les économies d'énergie ; le tiers investisseur aurait droit à des certificats blancs au prorata des économies réalisées. Le prix minimum de ces certificats blancs serait garanti par la Région wallonne, et les fournisseurs (ou GRD) seraient tenus de remettre un pourcentage croissant de quota de certificats blancs au fur et à mesure des années.
- La question de la tarification de l'énergie (en particulier l'électricité et le gaz) n'est pas abordée dans le document. Or il s'agissait d'une des mesures du PMDE de 2003 (p.22 :

« la structure des prix doit minimiser les coûts fixes pour mieux inciter à la réduction des consommations »). Le CESRW a remis un avis en 2008 dans le cadre de la révision des décrets gaz et électricité, dans lequel il plaide pour la mise en place d'une tarification progressive de l'énergie (premières tranches de consommation à bas prix, tranches supérieures à prix élevés), permettant de concilier les objectifs sociaux (via garde-fous) et d'URE. Cette option est d'autant plus urgente que la libéralisation des prix a engendré une structure tarifaire à tendance régressive, défavorisant les ménages qui consomment peu. La Fédération plaide donc pour faire de la tarification progressive et solidaire un pilier de la future politique énergétique du secteur résidentiel.

### **3.5. À propos du secteur tertiaire**

- Un accord de branche est envisagé afin de fixer des objectifs d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables dans le secteur tertiaire. La Fédération rappelle les conditions minimales qu'un tel accord devrait respecter : objectif ambitieux (en phase avec le Paquet énergie-climat européen), transparence du processus (notamment les hypothèses et les mesures envisagées), consultation réelle des organes paritaires au niveau sectoriel et de l'entreprise. Par ailleurs, cet éventuel accord de branche devrait intégrer pleinement l'impact tout au long du cycle de vie des produits et services proposés ; on pense particulièrement au secteur de la grande distribution qui devrait être une cible privilégiée vu l'importance des impacts générés (cycle de vie des produits mis en vente, importance des déplacements motorisés, etc.).
- Le document devrait davantage mettre l'accent sur le respect des normes et le renforcement des inspections à ce sujet (cf. éléments transversaux).

### **3.6. À propos du secteur industriel**

- La poursuite éventuelle des accords de branche élargis (en amont et en aval du site industriel) est une piste à envisager. Mais la Fédération estime que des strictes conditions doivent baliser cette option : objectif ambitieux (en phase avec le Paquet énergie-climat européen), transparence du processus (notamment les hypothèses et les mesures envisagées), consultation réelle des organes paritaires au niveau sectoriel et de l'entreprise. Enfin, les avantages pour les entreprises issus des accords de branche (exonérations, plafonds pour les certificats verts, etc. : environ 20 millions € par an, cf. p.39) doivent faire partie d'une évaluation générale sur l'équité dans la répartition des efforts et des coûts liés à la mise en œuvre du Paquet énergie-climat (cf. remarque dans les éléments transversaux) tout comme une évaluation spécifique du coût de cet instrument pour les pouvoirs publics en regard de son efficacité et en les comparant à d'autres instruments potentiels.
- Les résultats d'une étude commandée par la FEB au bureau McKinsey montrent que le potentiel d'économies d'énergie réalisables par les entreprises belges est plus important que celui qui est annoncé dans le PMDE.

### **3.7. À propos du secteur des transports**

Les objectifs, louables, ne sont malheureusement pas chiffrés. Le Plan exprime clairement l'insuffisance des progrès technologiques pour procéder à une amélioration énergétique du

secteur et de la nécessité d'agir sur les comportements et sur l'aménagement du territoire. Malheureusement l'essentiel des actions sont d'ordre incitatif ou volontaire. La Fédération regrette le manque de mesures concrètes sur l'internalisation des coûts externes du transport.

- La Fédération soutient le développement d'une politique de mobilité nouvelle, s'appuyant sur des modes de transport structurant notamment dans les zones urbaines.
- De même, elle soutient l'obligation de plans de déplacement d'entreprises de plus de 100 personnes.
- La Fédération soutient l'objectif de réserver davantage l'espace des centres-villes aux modes doux et aux transports publics. Par contre, le lien avec la politique menée en aménagement du territoire n'est pas suffisamment établi. Quel est l'impact par exemple de la mise en œuvre potentielle des 18.000 hectares de ZACC (zones d'aménagement communal concerté) ? Des mesures de révision des plans de secteur devraient être envisagées, afin de tenir compte des nouveaux enjeux du XXIème siècle, dont la mobilité est un élément important.
- Aucune des mesures envisagées ne vise les aéroports et les vols d'avions. Or ce secteur est en progression constante et est fortement consommateur d'énergie.

### **3.8. À propos des énergies renouvelables**

Il est regrettable qu'une vision au-delà de l'horizon 2020 sur le potentiel des énergies renouvelables ne soit pas présentée.

- Le graphique de la p.244, représentant la courbe de surcoût marginal des différents types d'énergies renouvelables indigènes par rapport aux énergies traditionnelles, appelle plusieurs commentaires. Tout d'abord, ce graphique montre de grandes différences dans les surcoûts (de 0 à 700 €/MWh !), or il en est peu tenu compte par la suite dans les actions proposées et les recommandations. Ensuite, le coût nul des biocarburants est étonnant, alors que ce secteur bénéficie d'une politique de défiscalisation importante par rapport aux carburants classiques.
- La Fédération soutient les mesures visant à reconsidérer le développement de l'éolien : réactivation du groupe de travail énergie-aménagement du territoire (enfin une carte encadrant le développement éolien) et participation (y compris financière) renforcée des acteurs locaux et citoyens aux projets. Avec ces développements, il semble possible de relever l'objectif actuel de 2020 pour l'éolien (2250 GWh), lequel ne constituerait même pas 10% de la consommation d'électricité.
- La Fédération soutient le développement raisonné de la filière solaire. Il s'agit toutefois d'éviter l'engorgement éventuel résultant des mécanismes de soutien, pouvant mener à des augmentations de prix pratiqués par les installateurs (déjà observé actuellement). Pour le solaire photovoltaïque, l'objectif poursuivi (150 GWh en 2020) est peu justifié dans le document. Vu les coûts importants pour la collectivité du mécanisme de soutien actuel à l'installation de panneaux photovoltaïques, il est indispensable d'envisager une évaluation approfondie (quid effet retour sur le tissu socio-économique wallon ? quid mauvais signal par rapport à d'autres options plus efficaces ?), en vue d'adapter le système. Pour assurer la poursuite du développement de cette filière, tout en visant l'efficacité coût-bénéfice et à



envoyer un bon signal aux habitants, on pourrait envisager de soutenir financièrement le placement de panneaux photovoltaïques là où la consommation électrique du logement est de type 'URE' (environ 2.000 kWh/an).

- La Fédération regrette les ouvertures trop importantes laissées aux agrocarburants. Le Plan exprime les doutes sur leur usage mais ne remet pas en cause les objectifs fixés.